

bimensuel n° 49 : 2 juin 1999

DÉPARTEMENT
DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION

3 rue de Valois
75042 Paris Cedex 01

3615 Culture
www.culture.gouv.fr



LETTRE D'INFORMATION

Ministère de la culture
et de la communication

dialecte

*allemand d'Alsace et de
Moselle + basque + breton + catalan +
corse + flamand occidental + francoprovençal
+ occitan (gascon + languedocien + provençal +
auvergnat-limousin + alpin-dauphinois) + langues
d'oïl : franc-comtois, wallon, picard, normand, gallo, poi-
tevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau + lorrain +
berbère + arabe dialectal + yiddish + romani chib + arménien
occidental + martiniquais + guadeloupéen + guyanais + réu-
nionnais + saramaca + aluku + njuka + paramaca + galibi (ou
kalina) + wayana + palikur + arawak (ou lokono) + wayampi + éme-
rillon + hmong + nyelâyu + kumak + caac + yuaga + jawe + nemi
+ fwâi + piye + pwaamei + pwapwâ + dialectes de la région de
Voh-Koné + cèmuhî + paicî + ajië + arhâ + arhö + ôrôwe + neku
+ sîchë + tîrî + xârâcùù + xârâgùrè + drubéa + numèè + nen-
gone + drehu + iaai + fagauvea + tahitien + marquisien
+ langue des Tuamotu + langue mangarévienne +
langue de Ruturu + langue de Ra'ivavae +
langue de Rapa + walissien + futunien
+ shimaoré + shibushi*

**DOSSIER LA CHARTE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES ET AUSSI
LA CRÉATION AU CŒUR DE L'AN 2000 / L'ACCORD POLITIQUE SUR LE PROGRAMME CULTURE 2000**

sommaire

02/ACTUALITÉ

La création au cœur de l'an 2000

La France a choisi de donner la parole aux créateurs

04/

Deux sculpteurs au Palais Royal

Magdalena Abakanowicz et Beverly Pepper

06/

La télévision numérique

hertzienne

Avant toute décision, une large concertation

07/DOSSIER

La charte des langues régionales ou minoritaires

La France a signé la Charte le 7 mai 1999

12/ACTUALITÉ

Dire et faire l'Assistance

Publique

150 ans d'histoire hospitalière

13/

Réforme de l'audiovisuel public

Le texte adopté en première lecture à l'Assemblée nationale

15/

Réunion des ministres

européens de la culture

et de la communication

Un accord politique sur le programme *Culture 2000*

16/PORTRAIT

Jacques Villeglé, Pierre Henry

Une œuvre commune

par le plasticien et le musicien à la Galerie du confort moderne de Poitiers

Directeur de la publication Marc Sadaoui. Rédacteur en

chef Jean-Paul Ciret. Rédaction Paul-Henri Doro

01.40.15.83.65. Sophie de Castelnaud 01.40.15.82.95.

Avec la participation de Michèle Arigot et Zohra Ghout.

Comité de rédaction : Elisabeth Amram, Jacques Bordet,

Didier Cassé, Anne Debailleux, Robert Fohr, Alain Fougerey,

Nicole Gasser, Martine Lehmans, Laurent Maillaud,

Catherine Merlihot, Anne Racine, Muriel Schulze, Jacques

Vincent. Conception graphique : Jeanne Verdoux-Paris/WY.

Impression Maulde et Renou. N° de commission paritaire

1290 AD. nouvelle série. le numéro 2 F. Tirage 34 000 ex.

Pour recevoir la lettre d'information adresser une demande

écrite au DIC, ministère de la culture et de la communi-

cation, 3 rue de Valois 75042 Paris cedex 01, télécopie :

01.40.15.87.05, minitel : 3615 Culture, internet :

http://www.culture.gouv.fr

LA CRÉATION AU CŒUR DE L'AN 2000



Conférence de presse du 28 mai
© Franck Fleury

Pour préparer l'an 2000, la France a choisi de donner la parole aux créateurs.

A tous les créateurs. Ce sont eux qui, de la façon la plus aiguë, la plus festive et la plus « sociale », la plus merveilleuse et la plus réfléchie, vont proposer des projets au cœur des interrogations du passage à l'an 2000.

Un foisonnement de projets et de créateurs

L'art sous toutes ses formes est au cœur de toute civilisation. Plus que les pierres taillées ou les traces de feu, ce sont les peintures qui témoignent qu'il y a 30 000 ans, l'homme préhistorique était déjà un homme à part entière, un artiste au sens plein du terme. Quelqu'un capable d'étonner, d'émouvoir, de donner à penser.

Pour célébrer l'avènement du nouveau millénaire, la mise en avant de la création artistique s'imposait comme une nécessité parce qu'elle est signe de liberté, parce qu'elle est signe de vie, parce qu'elle est dépassement permanent sans renier pour autant ce qui existait auparavant.

250 artistes ont été sollicités autour d'un programme commun : le passage du millénaire. Dont une cinquantaine de plasticiens, plus de 35 musiciens, 25 metteurs en scène, autant de cinéastes, une quinzaine d'architectes, de paysagistes, de chorégraphes, de designers, de créateurs de mode ou encore de scénaristes et d'éclairagistes. A

cette liste, il faut ajouter les artistes qui participeront aux différentes biennales et aux nombreux festivals (acteurs, musiciens, danseurs, interprètes, metteurs en scène, etc). Au total, on peut facilement doubler le nombre des artistes qui préparent pour la France les créations de la célébration du troisième millénaire.

Trois initiatives emblématiques

Symbole du passage du temps (les portes de l'an 2000 sur les Champs-Élysées à Paris), symbole d'universalité (la méridienne verte qui traversera toute la France), symbole de la création (Avignon entend devenir la capitale des créateurs entre avril et septembre 2000 avec un thème commun : *la beauté*) - ces trois grands projets ont en commun un certain débordement - débordement du lieu pour la méridienne, débordement du temps lui-même pour les portes.

La *Lettre d'information* a déjà rendu compte du projet de la méridienne verte (numéro 40 du 16 décembre 1998) et reviendra ultérieurement sur l'événement que constituera les portes sur les Champs-Élysées. Attardons-nous quelques instants sur le troisième événement emblématique : la grande exposition multi-facettes que prépare la ville d'Avignon sur le thème *la beauté*.

La ville, comme théâtre de la beauté... C'est cette belle idée qu'ont promue le ministère de la culture et la mission 2000, en collaboration avec la ville d'Avignon. Le visiteur de ces expositions, pourra ainsi visiter Avignon au gré de ses flâneries et découvrir quelques-unes des nouvelles voies tracées par les artistes. Car les interventions des artistes porteront sur la ville elle-même : Jeff Koons réaménagera temporairement l'entrée de la ville, Christian Lacroix mettra en scène les rues de la cité, tandis que Gaetano Pesce et Sonia Rykiel créeront un pavillon gourmand dans le jardin des Doms.

D'autres expositions comme *les univers d'artistes* seront développés dans une douzaine de bâtiments disséminés dans la ville. Le visiteur pourra ainsi pénétrer dans le monde intime de Philippe Starck, de David Lynch ou d'Hussein Chalayan. Enfin, le visiteur-spectateur pourra s'engager à « la poursuite de la beauté » au sein du Palais des Papes où l'attend une confrontation entre le passé et le présent, entre Holbein ou Piranèse et Annette Messenger ou Christian Boltanski.

Œuvres éphémères, œuvres pérennes

Certaines des créations réalisées pour le passage à l'an 2000 seront éphémères, d'autres au contraire seront pérennes. Parmi ces dernières, des commandes publiques exceptionnelles de tapisseries, d'opéras, de jardins, de chorégraphies et de films, qui constitueront un témoignage du passage à l'an 2000, et représenteront l'image d'un pays ouvert à l'inspiration et à la création.

Parmi les créations éphémères pour de grands événements, on citera les œuvres associées à des fêtes comme les concerts pour Périphérock(s), la fête de la musique du 21 juin 2000 qui aura lieu sur le boulevard périphérique à Paris, le nouveau spectacle de la compagnie Royal de Luxe ou encore les œuvres spécialement créées pour des expositions comme *Le temps vite* au Centre Pompidou.

Par ces divers choix, par la multiplicité des possibilités offertes aux créateurs, par l'architecture secrète d'une vaste programmation qui unit 250 artistes, qui réunit la diversité, les contraires, les contrastes - la France signifie que la création d'aujourd'hui nous entraîne dans le futur.

DES COMMANDES PUBLIQUES TÉMOINS DE LA CRÉATION D'AUJOURD'HUI

>> PROJETS LOCALISÉS

Aubusson

La tenture de l'an 2000, Tapisseries d'Aubusson

Blois

Le Pavillon des enfants de Jeff Wall et Dan Graham

Evry

Epiphanies

Département du Gard

Mise en lumière du Pont du Gard

Paris

2000 en France : objets d'artistes par la Monnaie de Paris

La Nativité pour le 3^e millénaire, Théâtre du Châtelet

Le Mur pour la paix de Clara Halter,

Alain Séchas : « 2000 chats », arrangement pour la vitrine du métro ligne 14

Jardin contemporain au musée national du Moyen-Age

Thermes de Cluny

La Rochelle

La Danse du temps de Régine Chopinot

Marcevol

L'Ermitage de Wolfgang Laib

Strasbourg

Héloïse et Abélard, Opéra de Ahmed Essyad

>> PROJETS PRÉSENTÉS SUR PLUSIEURS SITES

Avignon, Blois, Bordeaux, Hanovre

Aires de jeux pour enfants

Bethléem et Nazareth

Deux jardins en Terre Sainte

Dans toute la France

La fête de la musique de Nicolas Frize

Changement de temps

Intervention artistique sur les lieux suivants : site archéologique de Glanum, Cité de Carcassonne, Abbaye de Cluny, Basilique de Saint-Denis, Château de Chambord, Arc de Triomphe (Paris)

Tournée internationale

Petits contes nègres titre provisoire par la compagnie Royal de Luxe

>> CRÉATIONS AUDIOVISUELLES

- Créations audiovisuelles
- 10 films contre le racisme
- 2000 *VU par...*
- *Le Messie* de William Klein

>> PROJETS NON LOCALISÉS

- *Journal intime de la fin du millénaire* de Christian Janicot
- I.N.R.I., *La vie de Jésus*, de Bettina Rheims

Le site internet de la Mission 2000 : <http://www.celebration2000.gouv.fr>

DEUX SCULPTEURS AU PALAIS ROYAL

Magdalena Abakanowicz et Beverly Pepper

L'exposition est organisée par l'association *Sculptures au Palais Royal*, avec le concours du ministère de la culture et de la communication. Solange Auzias de Turenne en assure le commissariat.

Accès libre dans le cadre des horaires d'ouverture du jardin : de 7h à 23h.



Magdalena Abakanowicz devant *Bambini*, 1998/99

Après le succès considérable de l'exposition consacrée l'an dernier au sculpteur Jacques Lipchitz dans les jardins du Palais Royal, le ministère de la culture parraine cette année une exposition de deux sculpteurs femmes contemporaines : Magdalena Abakanowicz et Beverly Pepper. Une exposition qui permettra de faire connaître à un vaste public la sculpture contemporaine.

Beverly Pepper durant l'installation des sculptures



Magdalena Abakanowicz

Magdalena Abakanowicz est une artiste polonaise née en 1930 à Falenty. Elle a entrepris une œuvre ambitieuse qui l'a menée des premiers tissages à une statuaire de plus en plus « existentialiste » et figurative, usant de fibres naturelles mais aussi de matériaux plus traditionnels comme le bois, le bronze, la pierre ou l'argile. Son œuvre, véritablement impliquée dans notre époque et consciente des enjeux de demain, cherche avant tout à montrer les conditions de vie de l'homme d'aujourd'hui et à réduire cet écart qui s'est peu à peu creusé entre ce dernier et la nature.

Beverly Pepper

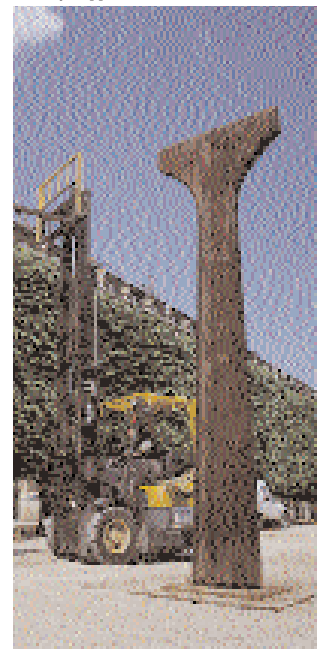
Beverly Pepper, artiste américaine, est née à New York en 1922. Elle s'est formée auprès de deux grands peintres français, André Lhote et Fernand Léger. Sa sculpture monumentale est préoccupée par la forme, la géométrie des volumes dans l'espace. Ces formes abstraites qui s'élancent dans le ciel et qui répondent par leur verticalité à l'architecture et à la végétation des jardins du Palais Royal, constituent aussi une forme d'engagement et de foi.

Ces deux artistes possèdent des formes d'expression très différentes, mais elles se retrouvent dans leur souci de l'humain, de la nature et de la recherche de matériaux novateurs. Leurs sculptures ne sont pas faites pour être regardées, mais pour être côtoyées, elles participent à l'environnement et à la formation du lien social.



Beverly Pepper, Horizontal wedge, 1991

Beverly Pepper San Martino, 1992



Magdalena Abakanowicz, Hand like trees avant l'installation, 1997



Magdalena Abakanowicz, Cor-ten Armor, 1998/99

Photographies : *Dominique Arriueres*

LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE HERTZIENNE

Avant toute décision, une large concertation

Le 12 mai dernier, Catherine Trautmann et Christian Pierret ont indiqué la façon dont ils entendaient traiter le dossier du numérique hertzien à la suite de la remise du rapport de Gérard Eymery et Jean-Pierre Cottet sur la numérisation des fréquences hertziennes (voir *Lettre* n°48). Le rapport va être complété par un livre blanc établi dans le mois qui vient, conjointement par les services du ministère de la culture et de la communication, et ceux des finances et de l'industrie. Sur cette base, une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés mais aussi avec le grand public, va être lancée, notamment sous la forme d'un forum internet.

Chacun sera invité à donner son opinion sur les thèmes suivants :

- >> l'articulation entre la télévision hertzienne terrestre, le câble et le satellite, que ce soit en terme de couverture ou en terme d'offres de services ;
- >> les modalités de la reprise éventuelle des chaînes hertziennes, analogiques et numériques, publiques et privées, sur le câble et le satellite ;
- >> l'opportunité d'une diffusion simultanée en analogique et en numérique (« simulcast ») des chaînes généralistes historiques ;
- >> les caractéristiques techniques et commerciales des récepteurs, téléviseurs et décodeurs ;
- >> les modalités d'accès conditionnel et de gestion de l'interactivité ;
- >> les modalités d'attribution des réseaux de diffusion numérique terrestre, par ensemble de services se partageant une même fréquence comme en Grande-Bretagne ou service par service comme en Suède ;

- >> les critères d'attribution que devra respecter le Conseil supérieur de l'audiovisuel lors des appels à candidature ;
- >> la place respective sur ces réseaux des télévisions nationales et locales, des services en clair et à péage ;
- >> la place respective des opérateurs historiques et des nouveaux entrants, des chaînes traditionnelles et des nouveaux services ;
- >> la place et le rôle du service public audiovisuel ;
- >> le calendrier de déploiement de la télévision numérique hertzienne terrestre, et notamment la date de lancement par le CSA des appels à candidatures ; la date envisageable pour la mise sur le marché de téléviseurs numériques et de dénumériseurs-décodeurs ; le calendrier d'ouverture des multiplexes ; la date et les modalités envisageables pour l'arrêt de la diffusion analogique.

La concertation commencera mi-juin, à la suite de la

publication du livre blanc, pour se clore fin septembre. L'annonce des orientations gouvernementales concernant la télévision numérique hertzienne terrestre est prévue pour l'automne 1999.

Dès à présent, le Gouvernement souhaite que le Conseil supérieur de l'audiovisuel procède aux travaux d'étude du spectre et de planification des fréquences. Ainsi, au cas par cas, le Conseil sera en mesure de déterminer quelles fréquences peuvent encore être attribuées en analogique sans diminuer la couverture des futurs multiplexes numériques.

LA FÊTE DES MOTS FAMILIERS

Jusqu'au 26 juin 1999

La Fédération des œuvres laïques des Côtes d'Armor organise à Saint-Brieuc et dans des lieux éclatés sur tout le département la « conclusion » de dizaines d'ateliers d'écriture menés pendant l'année scolaire. Dans tous ces ateliers sont intervenus des écrivains, illustrateurs, photographes, calligraphes et autres plasticiens. Pour le bouquet final de la *Fête des mots familiers*, les productions « amateurs » sont mises en perspective avec des expositions professionnelles. Le 12 juin, toute la ville de Saint-Brieuc ira « à la rencontre des mot » et assistera à la fabrication d'un livre par une chaîne éditoriale artisanale.

Renseignements :

FOL 22, Patrick Cutté, 02.96.94.16.08

ACADÉMIE DE CARILLON ET D'ART CAMPANAIRE

Le succès de la première académie qui a eu lieu en 1998, permet d'envisager une deuxième édition en juillet 1999. L'année dernière, 16 stagiaires venus de diverses régions ont pu suivre les cours magistraux donnés par des professionnels de haut niveau. Un stage a été consacré à l'interprétation, l'improvisation, la campanologie et la découverte de carillons de divers types.

Renseignements :

Association Eurocarillon
2, chemin des Chapelaines
74940 Annecy-le-Vieux
Téléphone : 04.50.66.17.37

EXPOSITION

Balzac et la peinture

Jusqu'au 30 août 1999

Le musée des beaux-arts de Tours

présente - dans le cadre des célébrations du bicentenaire de la naissance de Balzac - quelques-unes des œuvres qui ont hanté l'imagination de l'auteur et nourri son activité créatrice. Une cinquantaine d'œuvres de Girodet, peintre favori de Balzac, Gérard, Delacroix, Guérin, Boulanger... sont présentées. Parmi elles, figure *La belle Noisette*, peinte par l'artiste contemporain Bernard Dufour pour le film de Jacques Rivette. Musée des beaux-arts de Tours
18 place François Sicard, 37000 Tours

SÉMINAIRE L'ÉDITION ÉLECTRONIQUE

10 et 11 juin 1999 à la BNF

Il vise à susciter une réflexion globale et critique sur les usages et les enjeux éducatifs et culturels des produits multimédia.

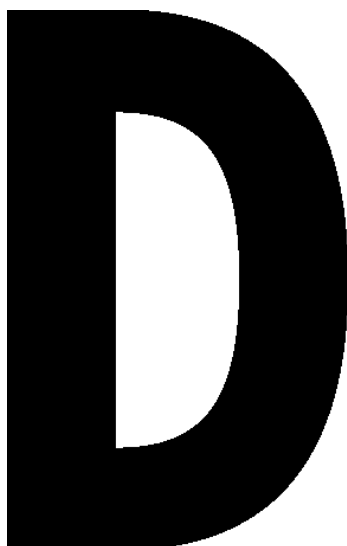
Le séminaire s'articule autour de la présentation de productions multimédia dans les domaines de la culture, de l'éducation et des jeux, et donne la parole aux auteurs et aux éditeurs.

Manifestation organisée par les CEMEA, le prix Möbius et le ministère de la culture (DDAT).

Renseignements :

CEMEA, 01.53.26.24.17.

Mél : cemeantc@infonie.fr



DOSSIER

Ministère de la culture
et de la communication

LA CHARTE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES VIENT D'ÊTRE SIGNÉE PAR LA FRANCE

Le 7 mai à Budapest, la France a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, lors des cérémonies du 50^e anniversaire du Conseil de l'Europe. Cet engagement est le symbole de la reconnaissance des différentes langues de France comme élément du patrimoine culturel de la nation. La charte entrera en vigueur après sa ratification par le Parlement qui devrait intervenir dans le courant de l'année 2000.

LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

La France s'engage

A plusieurs reprises, le Premier ministre avait affirmé la volonté du gouvernement de signer la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. A cet effet, dès 1997, il avait chargé Nicole Péry puis Bernard Poignant de lui remettre un rapport sur les langues régionales, complété par une expertise juridique de Guy Carcassonne sur la compatibilité de la Charte avec les principes constitutionnels français. L'expertise juridique a conclu à la possibilité pour la France de signer la Charte sans qu'il soit nécessaire de modifier la constitution. Le 20 mai, le président de la République a saisi le Conseil constitutionnel de la charte.

Une décision symbolique

Les langues régionales n'appartiennent pas aux régions mais à la nation tout entière, comme toute autre partie de notre héritage culturel, quelle que soit sa localisation géographique. L'objectif dominant de la Charte est d'ordre culturel. Elle est destinée à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'éléments menacés du patrimoine culturel européen. Elle met surtout l'accent sur la dimension culturelle et éducative. Elle ne crée pas de droits individuels ou collectifs pour les locuteurs et ne vise pas à protéger des minorités linguistiques. Adoptée en 1992 par le Conseil de l'Europe, elle a été signée par 17 Etats auxquels s'ajoute désormais la France, et ratifiée par 8 d'entre eux (Norvège, Finlande, Pays-Bas, Hongrie, Croatie, Lichtenstein, Suisse, Allemagne). En France, la ratification n'aura lieu que si le Conseil constitutionnel déclare la Charte compatible avec la Constitution.

Le contenu

La Charte est une sorte de « menu à la carte » qui doit permettre à chaque Etat de choisir des mesures compatibles avec ses traditions politiques et juridiques, et adaptées au cas particulier de chaque langue. Outre les parties I et IV qui sont techniques, la Charte comprend une partie II qui énumère des principes généraux relatifs à la protection de ces langues et à leur reconnaissance en tant que patrimoine culturel, ainsi qu'une partie III qui énumère des mesures précises à appliquer aux langues choisies. Les Etats signataires s'engagent à appliquer l'intégralité de la partie II, sans possibilité de formuler de réserves, et un minimum de 35 mesures sur les 98 proposées pour chacune des langues retenues au titre de la partie III. Il n'est pas nécessaire de choisir les mêmes mesures pour chaque langue. C'est lors de la ratification que seront précisées les langues concernées par la partie III ainsi que les engagements qui trouvent à s'appliquer pour chaque langue.

Choix des langues

La Charte ne spécifie pas quelles langues européennes correspondent au concept de langues régionales ou minoritaires. Elle

prend en compte des langues dites « sans territoire », mais elle ne retient ni les « langues des migrants » ni les « dialectes de la langue officielle ». Il appartient à chaque gouvernement de déclarer à quelles langues il appliquera la Charte.

Afin d'éclairer la décision du gouvernement dans le choix des langues qui seront retenues, les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont confié au professeur Cerquiglini, directeur de l'Institut national de la langue française, une mission consistant à établir, sur des bases scientifiques, une liste des langues parlées sur le territoire de la République par des citoyens français et correspondant aux critères prévus par la Charte. Elle vient d'être rendue publique et recense quelque 75 langues. Celles-ci présentent une grande diversité de caractéristiques. Certaines ont une littérature, d'autres n'ont pas d'écriture ; pour certaines le nombre d'usagers se compte par centaines de milliers, pour d'autre par milliers, voire par centaines. Il y a donc un grand travail à faire pour répondre de façon adéquate aux besoins, compte tenu des contraintes diverses, notamment financières. Un groupe de travail interministériel a été chargé d'éclairer cette question et de proposer, parmi toutes ces langues, celles qui bénéficieront des engagements de la partie III (cf le rapport de M. Cerquiglini : <http://dglf.culture.fr>).

LANGUES PARLÉES PAR DES RESSORTISSANTS FRANÇAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE

>> France métropolitaine :

dialecte allemand d'Alsace et de Moselle ; basque ; breton ; catalan ; corse ; flamand occidental ; francoprovençal ; occitan (gascon, languedocien, provençal, auvergnat-limousin, alpin-dauphinois) ; langues d'oïl : franc-comtois, wallon, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau, lorrain ; berbère ; arabe dialectal ; yiddish ; romani chib ; arménien occidental

>> Départements d'Outre Mer :

créoles à base lexicale française : martiniquais, guadeloupéen, guyanais, réunionnais ; *créoles bushinenge (à base lexicale anglo-portugaise) de Guyane* : saramaca, aluku, njuka, paramaca ; *langues amérindiennes de Guyane* : galibi (ou kalina), wayana, palikur, arawak proprement dit (ou lokono), wayampi, émerillon ; *hmong*

>> Territoires d'Outre Mer :

Nouvelle Calédonie : 28 langues kanak : Grande Terre : nyeläyu, kumak, caac, yuaga, jawe, nemi, fwai, pije, pwaamei, pwapwâ, dialectes de la région de Voh-Koné, cèmuhi, paicî, ajië, arhâ, arhõ, ôrõwe, neku, sîchë, tîri, xârâcùù, xârâgùrè, drubéa, numèè.

Iles Loyauté : nengone, drehu, iaai, fagaueva.

Territoires français de Polynésie : tahitien ; marquisien ; langue des Tuamotu ; langue mangarévienne ; langue de Ruturu (Iles Australes) ; langue de Raïvavae (Iles Australes) ; langue de Rapa (Iles Australes) ; wallisien ; futunien

Mayotte : shimaoré ; shibushi

LES 39 ENGAGEMENTS RETENUS PAR LE GOUVERNEMENT

Les engagements retenus sont en gras. Les articles utiles à la compréhension des engagements retenus sont en italique et entre crochets.

ARTICLE 8 : ENSEIGNEMENT

1 - En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées, selon la situation de chacune de ces langues, et sans préjudice de l'enseignement de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat :

a - [i : à prévoir une éducation préscolaire assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

ii : à prévoir qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou]

iii : à appliquer l'une des mesures visées sous i et ii ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ;

b - [i : à prévoir un enseignement primaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

ii : à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

iii : à prévoir, dans le cadre de l'éducation primaire, que l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées fasse partie intégrante du curriculum ; ou]

iv : à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ;

c - [i : à prévoir un enseignement secondaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

ii : à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires ; ou

iii : à prévoir, dans le cadre de l'éducation secondaire, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires comme partie intégrante du curriculum ; ou]

iv : à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent - ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent - en nombre jugé suffisant ;

d - [i : à prévoir un enseignement technique et professionnel qui soit assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

ii : à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

iii : à prévoir, dans le cadre de l'éducation technique et professionnelle, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées comme partie intégrante du curriculum ; ou]

iv : à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent - ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent - en nombre jugé suffisant ;

e - i : à prévoir un enseignement universitaire et d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires ;

ii : à prévoir l'étude de ces langues, comme disciplines de l'enseignement universitaire et supérieur ;

f - ii : à proposer ces langues comme disciplines de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente ;

g - à prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont la langue régionale ou minoritaire est l'expression ;

h - à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre de ceux des paragraphes a à g acceptés par la Partie ;

i - à créer un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement des langues régionales ou minoritaires, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.

2 - En matière d'enseignement et en ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager ou à mettre en place, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, un enseignement dans ou de la langue régionale ou minoritaire aux stades appropriés de l'enseignement.

ARTICLE 9 : JUSTICE

3 - Les Parties s'engagent à rendre accessibles, dans les langues régionales ou minoritaires, les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent particulièrement les utilisateurs de ces langues, à moins que ces textes ne soient déjà disponibles autrement.

ARTICLE 10 : Autorités administratives et services publics

2 - En ce qui concerne les autorités locales et régionales sur les territoires desquels réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après, les Parties s'engagent à permettre et/ou à encourager :

c - la publication par les collectivités régionales des textes officiels dont elles sont à l'origine également dans les langues régionales ou minoritaires ;

d - la publication par les collectivités locales de leurs textes officiels également dans les langues régionales ou minoritaires ;

g - l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie dans les langues régionales ou minoritaires.

ARTICLE 11 : MÉDIAS

1 - Les Parties s'engagent, pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, sur les territoires où ces langues sont pratiquées, selon la situation de chaque langue, dans la mesure où les autorités publiques ont, de façon directe ou indirecte, une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine, en respectant les principes d'indépendance et d'autonomie des médias :

a - dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public:

iii: à prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs programment des émissions dans les langues régionales ou minoritaires ;

b - ii : à encourager et/ou à faciliter l'émission de programmes de radio dans

LES 39 ENGAGEMENTS RETENUS PAR LE GOUVERNEMENT (SUITE)

les langues régionales ou minoritaires, de façon régulière ;

c - ii : à encourager et/ou à faciliter la diffusion de programmes de télévision dans les langues régionales ou minoritaires, de façon régulière ;

d - à encourager et/ou à faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles dans les langues régionales ou minoritaires ;

e - ii : à encourager et/ou à faciliter la publication d'articles de presse dans les langues régionales ou minoritaires, de façon régulière ;

f - ii : à étendre les mesures existantes d'assistance financière aux productions audiovisuelles en langues régionales ou minoritaires ;

g - à soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant les langues régionales ou minoritaires.

2 - Les Parties s'engagent à garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche d'une langue régionale ou minoritaire, et à ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une telle langue. Elles s'engagent en outre à veiller à ce qu'aucune restriction à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche d'une langue régionale ou minoritaire ne soit imposée à la presse écrite. L'exercice des libertés mentionnées ci-dessus, comportant des devoirs et des responsabilités, peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles, ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

3 - Les Parties s'engagent à veiller à ce que les intérêts des locuteurs de langues régionales ou minoritaires soient représentés ou pris en considération dans le cadre des structures éventuellement créées conformément à la loi, ayant pour tâche de garantir la liberté et la pluralité des médias.

ARTICLE 12 : ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS

1 - En matière d'activités et d'équipements culturels - en particulier de bibliothèques, de vidéothèques, de centres culturels, de musées, d'archives, d'académies, de théâtres et de cinémas, ainsi que de travaux littéraires et de production cinématographique, d'expression culturelle populaire, de festivals, d'industries culturelles, incluant notamment l'utilisation des technologies nouvelles - les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel de telles langues sont pratiquées et dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine :

a - à encourager l'expression et les initiatives propres aux langues régionales ou minoritaires, et à favoriser les différents moyens d'accès aux œuvres produites dans ces langues ;

b - à favoriser les différents moyens d'accès dans d'autres langues aux œuvres produites dans les langues régionales ou minoritaires, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de post-synchronisation et de sous-titrage ;

c - à favoriser l'accès dans des langues régionales ou minoritaires à des œuvres produites dans d'autres langues, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de post-synchronisation et de sous-titrage ;

d - à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir

diverses formes d'activités culturelles intègrent dans une mesure appropriée la connaissance et la pratique des langues et des cultures régionales ou minoritaires dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien ;

e - à favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant la langue régionale ou minoritaire, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population ;

g - à encourager et/ou à faciliter la création d'un ou de plusieurs organismes chargés de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites dans les langues régionales ou minoritaires.

2 - En ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager et/ou à prévoir, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, des activités ou équipements culturels appropriés, conformément au paragraphe précédent.

3 - Les Parties s'engagent, dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée aux langues régionales ou minoritaires et à la culture dont elles sont l'expression.

ARTICLE 13 : VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

1 - En ce qui concerne les activités économiques et sociales, les Parties s'engagent, pour l'ensemble du pays :

b - à interdire l'insertion, dans les règlements internes des entreprises et les actes privés, de clauses excluant ou limitant l'usage des langues régionales ou minoritaires, tout au moins entre les locuteurs de la même langue ;

c - à s'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage des langues régionales ou minoritaires dans le cadre des activités économiques ou sociales ;

d - à faciliter et/ou à encourager par d'autres moyens que ceux visés aux alinéas ci-dessus l'usage des langues régionales ou minoritaires.

2 - En matière d'activités économiques et sociales, les Parties s'engagent, dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, dans le territoire sur lequel les langues régionales ou minoritaires sont pratiquées, et dans la mesure où cela est raisonnablement possible :

b - dans les secteurs économiques et sociaux relevant directement de leur contrôle (secteur public), à réaliser des actions encourageant l'emploi des langues régionales ou minoritaires ;

e - à rendre accessibles dans les langues régionales ou minoritaires les informations fournies par les autorités compétentes concernant les droits des consommateurs.

ARTICLE 14 : ECHANGES TRANSFRONTALIERS

Les Parties s'engagent :

a - à appliquer les accords bilatéraux et multilatéraux existants qui les lient aux États où la même langue est pratiquée de façon identique ou proche, ou à s'efforcer d'en conclure, si nécessaire, de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs de la même langue dans les États concernés, dans les domaines de la culture, de l'enseignement, de l'information, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente ;

b - dans l'intérêt des langues régionales ou minoritaires, à faciliter et/ou à promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.

Exposition SAM LÉVIN, PHOTOGRAPHE DES STARS

L'Hôtel de Sully expose 160 photographies de Sam Lévin, photographies qui permettent de connaître et d'apprécier l'œuvre de ce portraitiste. Une œuvre qui se superpose à l'histoire du cinéma contemporain, de l'avènement du parlant à la Nouvelle vague.

Trois ans après la création du festival de Cannes, le ministère chargé de la cinématographie et de l'information crée Unifrance film. Une structure qui a pour mission d'assurer la promotion du cinéma français à travers le monde. Sam Lévin en sera le photographe exclusif pendant vingt ans.

Sam Lévin a cotoyé les stars dans les années 30. Généreux et inventif, il a contribué à la découverte de beaucoup d'entre elles. Tendres, drôles, inquiétantes ou érotiques, les multiples effigies qu'il en donne les rendent tour à tour accessibles, telle Romy Schneider dans un moment de vulnérabilité ou à jamais inabordable comme Ava Gardner. L'art de Sam Lévin est d'avoir su donner au spectateur avide de rêve une riche matière à fantasmes propre à cristalliser ses désirs les plus divers, tout en justifiant la fragile existence des modèles par leur reconnaissance universelle.

Une vie entre photographie et cinéma

Travailleur acharné pendant une soixantaine d'années, homme discret et prolifique (il laisse 600 000 clichés), Sam Lévin a été apprécié à son juste titre par les plus grands. Photographe privilégié de Jean Renoir à partir de 1937, on le trouve associé à de nombreux metteurs en scène, tels René Clair, Yves Allégret ou Max Ophüls. Il préférerait pourtant à la lumière des plateaux celle de son luxueux studio de la rue du Faubourg Saint-Honoré. Cette lumière qui modela aussi bien les visages d'Edith Piaf ou de Jacques Brel que ceux de Martine Carol, d'Olivia de Havilland ou d'Orson Welles et qui lui valut une renommée internationale. Cette lumière qui renaît à présent pour le plaisir des yeux et le bonheur de la mémoire.



Ava Gardner, vers 1954. Photo Sam Lévin © ministère de la culture

18 juin >> 19 septembre 1999

Hôtel de Sully
Mission du patrimoine photographique
62 rue Saint-Antoine
75004 Paris

RETOUR SUR IMAGES

**30 films sur la création
artistique**

17 >> 20 juin 1999

Le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le centre Georges Pompidou et la délégation aux arts plastiques se sont associés pour diffuser 30 films documentaires sur la création d'hier et d'aujourd'hui. Abordant aussi bien la danse que l'architecture, les beaux-arts ou la photographie, cette programmation souligne toute la diversité et la richesse de l'écriture documentaire ainsi que sa relation avec l'art. Ces films seront montrés dans leur format originel de 35 mm. Conçus pour le petit écran mais ayant été diffusés à des heures peu conviviales, ils seront proposés dans le cadre

du programme trimestriel du musée du Louvre et du musée d'Orsay. Une occasion de les redécouvrir.

Brochure gratuite disponible dans le hall d'information de la Dap, du musée du Louvre et du Musée d'Orsay

ARCHIVES

Une convention entre l'association de lutte contre le sida AIDES et la DAF

La signature, en janvier 1999, d'une convention de dépôt entre AIDES, association de lutte contre le sida et la direction des archives de France devrait permettre d'enrichir les services d'archives publics de sources nouvelles pour la connaissance d'une épidémie qui marquera profondément l'histoire

de la fin du XX^e siècle.

Registres de permanence téléphonique, campagnes de communication, brochures, bilans de formations, études, témoignages de populations souvent marginalisées sont autant d'archives qui illustrent les multiples actions, tant sur le plan social et médical, que sur le plan juridique, matériel et psychologique de cette association en direction des personnes séropositives, des malades du sida et de leurs proches.

Cet ensemble de documents vient heureusement compléter les fonds versés par le ministère de la santé ou d'autres associations dissoutes comme l'Agence française de lutte contre le sida.

Renseignements : Mme van den Neste
Téléphone : 01.40.56.73.25 ou 73.40.

PUBLICATION

Droit communautaire et culture

Le nouveau cahier du *Répertoire du droit communautaire* vient de paraître. Il comporte trois parties : une analyse des dispositions des traités de Rome et de Maastricht, une analyse des directives et règlements communautaires ainsi que de la jurisprudence communautaire et enfin, une description des politiques culturelles européennes.

Culture et droit communautaire, par Alain Riou et Jack Lang
Répertoire de droit communautaire, Dalloz, 1999.

DIRE ET FAIRE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

150 ans d'histoire hospitalière



L'équipe du service du docteur Herscher à l'hôpital Tenon, 1925. Collection particulière

Une grande exposition, organisée au musée de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, retrace cent cinquante ans d'une histoire riche et variée : celle de l'Assistance Publique.

Le parti retenu pour retracer la longue et riche histoire de l'Assistance Publique a été de faire appel à la mémoire de ceux qui en ont été les acteurs et les témoins. De salle en salle, les personnels de l'institution - retraités ou actifs - témoignent de leur expérience... et font revivre le passé.

Soixante personnes représentant l'éventail des métiers de l'hôpital et de l'assistance ont été interviewées. De la confrontation des témoignages filmés se dégage une trajectoire : celle de l'institution, dans ses lignes de force... et aussi dans ses tensions.

Les objets présentés témoignent eux aussi, silencieusement. Archives, gravures, photographies, instruments médicaux et mobilier hospitalier appartenant pour la plupart au musée de l'AP-HP et exposés pour la première fois - permettent de situer les différents témoignages dans leur environnement.

Jusqu'au 25 juillet 1999

Dire et faire l'Assistance Publique 150 ans d'histoire hospitalière (1849-1999)

Musée de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
47, quai de la Tournelle
75005 Paris
Téléphone : 01.40.27.50.05

ENTRETIEN AVEC ANNE NARDIN

conservateur du musée de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Lettre d'information : Quel a été votre fil conducteur pour « organiser » ces 150 ans d'histoire ?

Anne Nardin : Les institutions, comme les civilisations, sont mortelles. Mais, avec ses 150 ans d'existence, l'AP est toujours bien vivante, car elle est parvenue à absorber des mutations souvent difficiles... A quelles conditions une institution de cette taille traverse-t-elle les épreuves du temps et des grands changements de société ? Tel est l'un des axes autour duquel l'exposition a été organisée.

LI : Pour une telle institution, le poids du passé est-il un atout ou un handicap ?

AN : Les deux, bien sûr. Du côté des atouts : un fort sentiment d'appartenance, l'inscription dans des généalogies (de médecins, de soignants, de directeurs...), la revendication de savoir-faire, le bénéfice de l'expérience et l'audace qu'elle autorise. Du côté des handicaps : le poids des traditions, des habitudes ou des corporatismes, qui figent les attitudes et peuvent agir comme de véritables freins à l'évolution.

LI : Les nombreuses interviews que vous avez réalisées ont-elles influé sur l'exposition ? Ont-elles modifié vos projets d'origine ?

AN : Nous avons déterminé, au

départ, les grandes problématiques qu'il nous semblait absolument nécessaire de mettre en évidence. Mais il est vrai que les interviews ont pu nous amener ensuite à modifier certains aspects de notre scénario. Donner la parole aux hospitaliers, cela voulait dire aussi que nous étions prêts à nous laisser guider par eux... et c'est ce que nous avons fait.

LI : Pouvez-vous nous dire un mot de la scénographie ?

AN : Elle a été réalisée par Dominique Chouillou, scénographe, avec qui je travaille depuis plusieurs années. Notre méthode consiste à aborder le sujet à traiter avec la même fraîcheur - c'est-à-dire en nous trouvant vis-à-vis de lui à peu près dans le même état de connaissance ou de méconnaissance - et à construire ensuite, pas à pas, notre propos. Un propos, qui, grâce à Dominique, trouve d'emblée sa traduction scénographique...

Il nous a fallu, pour cette exposition, inventer des dispositifs intégrateurs d'éléments très disparates : témoignages filmés, archives et photographies, objets pouvant aller d'une petite seringue de 3 cm à un chariot à linge pesant 1300 kg. On ne pouvait pas seulement juxtaposer ces éléments, les « scotcher »... Il fallait, grâce à



Affiche de mai 68. Musée d'histoire contemporaine - BDIC, Paris

la scénographie, rendre lisibles les ensembles que nous avons constitués et donner aux gens l'envie de prendre le temps de regarder, d'écouter et de comprendre.

LI : Revenons, pour finir, sur les témoignages filmés que vous avez rassemblés...

AN : Les soixante-trois témoins que nous avons filmés représentent à la fois l'éventail des générations et l'éventail des métiers. Ils n'ont pas toujours été faciles à trouver. Pour les grands professeurs, la tâche était assez simple, mais il a été plus difficile de retrouver la trace de personnes ayant travaillé dans des secteurs méconnus de l'hôpital.

Tous ces témoignages constituent un patrimoine immatériel que nous allons léguer à ceux qui vont nous suivre : ils font désormais partie des archives de l'AP-HP. En 1999, aura été créé cet outil de mémoire, qui pourra servir, dans 100 ans ou davantage, à savoir comment l'Assistance Publique se percevait à la fin du XX^e siècle, ce qu'elle disait d'elle-même et de son histoire, et comment elle se projetait dans l'avenir.

LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL ADOPTÉE EN PREMIÈRE LECTURE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale a adopté, jeudi 27 mai, en première lecture, la réforme présentée par Catherine Trautmann de la loi de 1986 sur la liberté de communication. Toutes les mesures prévues dans le projet de loi ont été adoptées sans modifications fondamentales. Les parlementaires y ont cependant apporté certaines dispositions destinées à en étendre la portée ou à en préciser les implications. Le Sénat devrait examiner le texte ainsi amendé au début de la prochaine session parlementaire.

L'Assemblée nationale a ainsi validé les dispositions visant à renforcer et à réorganiser le secteur public audiovisuel afin de lui permettre de mieux remplir ses missions de service public : création d'un groupe de télévision publique, *France Télévision* ; allongement à cinq ans des mandats des dirigeants ; précision sur les missions de chacune des sociétés du secteur public ; baisse de la publicité pour France 2 et France 3 et obligation pour l'Etat de rembourser l'intégralité des exonérations de redevance qu'il décide.

Contrairement à ce que certains ont pu avancer, cette dernière mesure, tout à fait essentielle, n'est pas susceptible d'être remise en cause chaque année par la loi de finances. En effet, celle-ci comporte déjà un certain nombre de dépenses obligatoires (traitement des fonctionnaires, service de la dette...), qu'il n'est guère possible de

remettre en cause ; le remboursement des exonérations en fera désormais partie.

Après un long débat, les députés ont refusé le rattachement de RFO à France Télévision au profit d'un contrat de coopération dont le contenu exact devrait être précisé à l'occasion des prochaines lectures.

Le président de France Télévision restera nommé par le CSA qui devra cependant rendre public les auditions des différents candidats.

Novation importante, le gouvernement a accepté qu'un conseil consultatif des programmes, composé de 40 téléspectateurs tirés au sort, soit placé auprès de la direction de France Télévision. Le conseil sera amené à formuler des avis sur la qualité des programmes.

Pour le second volet de la réforme, qui concerne la régulation du secteur audiovisuel, les principaux ajouts des parlementaires concernent la possibilité de diffuser les chaînes publiques sur tous les bouquets satellites (actuellement c'est TPS qui en possède l'exclusivité) et le raccourcissement à 15 ans (20 actuellement) du délai au-delà duquel les concessions des chaînes privées hertziennes (radio ou télévision) doivent faire l'objet d'un nouvel appel d'offre. Les députés ont également débattu de l'opportunité d'insérer dans les projets de loi des dispositions concernant la diffusion numérique hertzienne.

Catherine Trautmann a fait

remarquer que des études complémentaires étaient encore nécessaires pour parvenir à un texte juridiquement clair et techniquement applicable. Elle a cependant accepté un amendement autorisant le CSA à attribuer ce type de fréquence, tout en demandant que les modalités en soient précisées au cours des prochaines lectures au Sénat et à l'Assemblée.

Autre débat très attendu, celui sur la responsabilité des « hébergeurs » de sites sur l'internet, débat lancé après l'affaire *altern.org*¹. Sans attendre une loi complète sur l'internet, les députés ont souhaité limiter la responsabilité des « hébergeurs » qui ne peuvent être assimilés complètement à des éditeurs.

Il est probable que le débat se poursuivra sur ces aspects tant au Sénat qu'en seconde lecture à l'Assemblée.

¹ Le responsable de *altern.org* a été récemment condamné pour avoir hébergé des « pages personnelles » qui proposaient des photos de personnalités sans l'accord de celles-ci.

TOPKAPI À VERSAILLES

Trésors de la Cour ottomane (XVII^e - XVIII^e siècles)



Brûle-parfum à couvercle en coupole ajourée Chine, dynastie des Ming, fin du 16^e siècle Turquie, seconde moitié du 17^e siècle. Istanbul, musée de Topkapi

Bijoux, pièces d'orfèvreries, caftans, soieries, tapis, céramiques, livres et calligraphies témoignent, au château de Versailles, de la magnificence du palais de Topkapi, où vécurent les sultans de l'Empire ottoman, descendants de Soliman le Magnifique.

L'exposition - qui a bénéficié de prêts exceptionnels de la Turquie - évoque la vie à la cour du sultan aux XVII^e et XVIII^e siècles et s'attache à faire comprendre ses particularités. Elle montre comment la vie publique et la vie privée s'organisaient dans la résidence impériale et comment la somptuosité et le raffinement s'y conjuguèrent avec des usages déroutants pour un esprit occidental. Le parcours - qui correspond dans ses grandes lignes à la topographie du palais - se termine par l'évocation des échanges entre les cours de Topkapi et de Versailles.

Topkapi à Versailles
Trésors de la Cour ottomane
Château de Versailles
jusqu'au 15 août 1999

Questions à Béatrix Saule

conservateur en chef au château de Versailles, et commissaire de l'exposition

Lettre d'information : Comment s'est passée la coopération avec les conservateurs des musées d'Istanbul ?

Béatrix Saule : Les prêts exceptionnels qui nous ont été consentis témoignent de la fructueuse coopération qui s'est instaurée entre conservateurs français et turcs. Certaines pièces, comme le trône d'or, qui servait à l'intronisation des sultans, ou encore les grandes aigrettes d'émeraudes, n'avaient jamais quitté le trésor du palais...

L I : Avez-vous travaillé ensemble à la préparation de l'exposition ?

B S : Oui, en effet, et les observations ou suggestions que nous ont faites nos collègues turcs nous ont été fort utiles. Dans le domaine de la calligraphie, l'aide que nous a apportée Filiz Cagman, directrice du musée de Topkapi, a été déterminante. Nazan Olçer, directrice du musée des arts turcs et islamiques, a, pour sa part, participé à la mise en place des pièces qui évoquent le harem...

L I : L'exposition a-t-elle séduit vos homologues turcs ?

B S : Ils ont apprécié l'exposition et ont été particulièrement sensibles à la qualité de la muséographie réalisée par Roberto Ostinelli ainsi qu'aux montages adaptés à chacun des objets présentés, dus à la société JeanClos.

L'exposition Topkapi à Versailles connaît, avec une moyenne de 1400 visiteurs par jour, un très bon démarrage. Plus de 12500 billets d'entrée ont été vendus entre le 7 mai, jour d'ouverture de l'exposition, et le dimanche 16 mai 1999.

LE PRIX DU DISQUE EN QUESTION

Un rapport sur ce thème a été remis à Catherine Trautmann en mars dernier. Il servira d'outil de travail pour les prochains états généraux du disque qui doivent avoir lieu à la fin du mois de juin. Dominique Wallon, directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, a d'ores et déjà indiqué que ce rapport juge inefficace la proposition d'un prix unique du disque (à l'instar de ce qui existe pour le livre) et préconise plutôt de travailler sur la notion de « prix abusivement bas » et de contrôle renforcé de la concurrence dans ce secteur. La ministre de la culture et de la communication n'a pas encore indiqué la position du gouvernement sur ce sujet.

GARDE-ROBES

Le musée de la mode et du textile

Garde-robese propose de faire une histoire de la mode du XVIII^e à nos jours. Divisé en deux parties l'exposition présente *Les règles du jeu*, définition des codes vestimentaires très stricts établis au XVIII^e et des tendances esthétiques du XX^e ; et la *Galerie de portraits*, qui révèle les spécificités de différentes personnalités afin de mettre en lumière autant leurs affinités calculées que leurs désirs spontanés.

Renseignements : Palais du Louvre
107, rue de Rivoli 75001 Paris
Téléphone : 01.44.55.57.50

PUBLICATION

L'art mobilier magdalénien

Dans *La gravure dans l'art mobilier magdalénien. Du geste à la représentation*, Carole Fritz présente la contribution remarquable que constitue l'observation au microscope électronique à balayage pour l'étude de la gravure dans l'art mobilier magdalénien, démarche scientifique originale et rigoureuse ouvrant sur des voies de recherche particulièrement prometteuses. Collection Documents d'archéologie française, n° 75. 235 francs

L'ARCHITECTURE DU XXI^e SIÈCLE

XX^e congrès de l'UIA

22 >> 26 juin à Pékin

Organisé pour la première fois en Asie, le congrès de l'union internationale des architectes doit réunir plus de 10 000 professionnels (architectes, représentants de la profession, étudiants, journalistes...) venus du monde entier. Expositions des pays membres, interventions et conférences, confrontations de projets d'étudiants marqueront le programme de ce congrès. François Barré, directeur de l'architecture et du patrimoine conduira la délégation française à Pékin et inaugurera la double exposition présentée par la France : *Patrimoine de l'architecture contemporaine : fractions* (collection du FRAC Centre) et *Fragments français*.

Renseignements : DAPA
Téléphone : 01.40.15.32.16

EXPOSITION

Jocelyne Allouche

4 juin >> 29 août 1999 à Albi

Dans le cadre du *Printemps du Québec*, l'espace d'art contemporain, *Cimaise et Portique* expose les œuvres de Jocelyne Allouche. Cette artiste née à Québec en 1947, étudie un rapport image-objet-lieu, défini sur des bases anthropologiques : l'architecture intime, le mobilier, le monument.

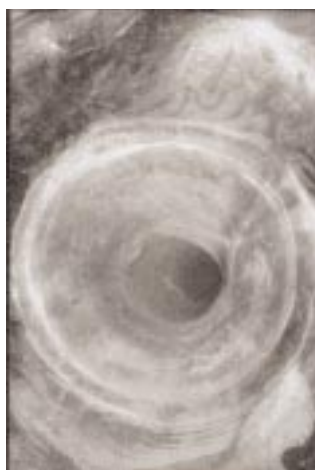
Renseignements : Moulins d'Albigeois
41, rue porte 81000 Albi
Téléphone : 05.63.77.32.13

FESTIVAL DE THÉÂTRE EUROPÉEN

26 juin >> 5 juillet 1999

La programmation de la quinzième édition du festival de Théâtre européen de Grenoble et d'Isère est ouverte aux vents du large avec des compagnies venues d'Angleterre, de Belgique, d'Espagne, de France, de République Tchèque, de Russie, de Sibérie, de Québec et de Bolivie. La création contemporaine est l'axe central de cette manifestation qui mêle théâtre, danse, cirque, mime et arts de la rue.

Renseignements : Compagnie Renata Scant, 8, rue Pierre Duclos, Grenoble
Téléphone : 04.76.44.60.92



Visions fugitives
pavillon d'un trombone à coulisse.
© Harald Gottschalk

EXPOSITION

Petits poèmes photographiques 18 juin >> 31 juillet 1999

La photographie dite « abstraite » s'adresse à l'imaginaire de chacun comme autant de rêveries poétiques ou musicales.

Les images présentées par cette exposition témoignent d'un courant important dans la photographie actuelle, souvent négligé au profit d'une photographie plus en prise avec la société. Les travaux de précurseurs comme Aaron Siskind, Jean-Pierre Sudre ou Luigi Ghiri sont présentés parallèlement à des tendances contemporaines : les instruments de musique d'Harald Gottschalk donnent lieu à des compositions abstraites qui leur confèrent une dimension poétique ; d'autres artistes trouvent une nouvelle forme d'expression dans l'utilisation de la couleur ; Akira Komoto explore les possibilités du trompe-l'œil photographique...

BNF, Site Richelieu, galerie Colbert,
2 rue Vivienne,
6 rue des Petits-Champs
75002 Paris.

Renseignements : 01.53.79.59.59

EUROPE : ACCORD POLITIQUE SUR LE PROGRAMME CULTURE 2000

A l'invitation de la présidence allemande, les ministres européens de la culture et de la communication se sont réunis les 18 et 19 mai à Weimar, capitale européenne de la culture pour l'année 1999. Cette rencontre informelle avait pour objectif de préparer le Conseil « formel » des ministres qui se tiendra le 28 juin prochain à Luxembourg.

Le principal résultat est sans aucun doute le consensus enfin obtenu sur le budget du futur programme européen en faveur de la culture : la délégation néerlandaise a finalement accepté de voter les 167 millions d'euros demandés pour *Culture 2000* par les autres Etats membres. Une position commune du Conseil pourra donc être formellement adoptée en juin. Il restera alors à rapprocher cette position de celle du Parlement européen.

Les ministres ont ensuite abordé la question de l'histoire et de l'identité européennes, thème cher à la présidence allemande, ainsi que le rôle du secteur culturel dans la création d'emplois nouveaux.

La question de l'aide aux pays des Balkans a également été abordée en marge du Conseil. Les ministres se sont unanimement prononcés en faveur d'un dispositif de solidarité culturelle à l'égard des pays en guerre dans cette zone. Ils ont demandé à la Commission d'examiner les moyens concrets de protéger la diversité culturelle, en utilisant éventuellement une partie de l'aide d'urgence débloquée par l'Union européenne.

En matière audiovisuelle, le premier point à l'ordre du jour était l'autorégulation dans le domaine des médias. Le sujet

méritait d'être abordé, tant il est vrai que les évolutions technologiques font varier les modes de diffusion des différents médias et en font émerger de nouveaux. Les ministres ont constaté des traditions juridiques très différentes dans les pays qui composent l'Union. Certains, comme l'Allemagne, accordent traditionnellement une large place à l'autorégulation. La France privilégie en revanche la réglementation et la régulation par les autorités publiques. Les ministres se sont félicités de cette première discussion sur un sujet complexe et rappelé l'intérêt de l'autorégulation comme complément éventuel de la régulation.

Les ministres ont ensuite débattu des suites à donner au récent *Livre vert sur la convergence entre les secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information*. La discussion a permis de constater la préférence des Etats membres pour une évolution progressive de la réglementation et pour une distinction entre la réglementation des contenus et celle applicable en matière de réseaux et d'accès. Les conclusions ont plaidé pour la persistance de réglementations sectorielles et reconnu la spécificité des radiodiffuseurs publics.

Histoire et identité culturelles à Weimar

Weimar, sacrée cette année capitale européenne de la culture, est un symbole de la culture classique allemande. Ville de Goethe, de Schiller et de Herder, première capitale du Bauhaus et de la République allemande, elle se trouve aussi à quelques kilomètres du camp de concentration de Buchenwald.

Cette proximité se prêtait particulièrement à une réflexion des ministres européens sur l'importance de la connaissance de l'histoire dans la construction de l'identité européenne. A l'issue du Conseil, les délégations se sont d'ailleurs recueillies sur le site du camp. Ce sujet n'avait encore jamais été abordé par une présidence, même si l'article 151 du Traité (anciennement article 128) indique que « l'action de la Communauté vise à encourager la coopération entre les Etats membres et, si nécessaire, à appuyer leur action dans l'amélioration et la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens ».

Pour la première fois donc, les ministres ont débattu de cette question, après avoir écouté l'exposé introductif de Jorge Semprun, qui fut lui-même déporté à Buchenwald. Ils se sont montrés très favorables à un effort particulier de la Communauté en faveur de la connaissance et de la diffusion de l'histoire européenne. Outre les possibilités qu'ouvrira le programme-cadre *Culture 2000*, il existe des programmes éducatifs qui peuvent être utilisés. La Commission a reçu mandat d'explorer ces possibilités.

Appels à propositions de la Commission européenne

>> Connect dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la jeunesse (un appel à propositions DG X et un appel à propositions DG XXII)
>> Appel à candidature pour des actions expérimentales en vue du programme *Culture 2000*.

Renseignements :

Relais Culture Europe
téléphone : 01.53.40.95.10
télécopie : 01.53.40.95.19
info@relais-culture-europe.org
Appels à propositions disponibles sur l'internet : <http://www.relais-culture-europe.org>

JACQUES VILLEGLE

« Tout mon travail porte sur l'irruption de la rue dans le musée »



Jacques Villeglé et Pierre Henry.
© J.L. Terradillos et le studio Appi



Jacques Villeglé.
Spicy box et nonnes troppo
crèche districale Les lucioles
Partenay 12 juin 1997

Faire coïncider en un même lieu les signes picturaux et musicaux ? C'est l'objet du *Grand Mix* présenté à la Galerie du confort moderne à Poitiers. Les « apparitions concertées » de Jacques Villeglé et Pierre Henry rythmeront ainsi l'été 99 d'un élan résolument contemporain. L'artiste Jacques Villeglé nous parle de la dimension sociale et politique du phénomène techno. Explications de celui qui se définit comme « un témoin ».

Lettre d'information : Pouvez-vous nous expliquer l'associa-

tion de ces deux noms Jacques Villeglé / Pierre Henry ?

Jacques Villeglé : Tout a commencé par la musique techno. De même que j'ai travaillé sur les affiches politiques, publicitaires ou artistiques, les affiches que j'expose actuellement à la Galerie du confort moderne sont consacrées aux annonces de concert, aux formations musicales et à ce thème uniquement. Comme précédemment, j'ai exposé des affiches lacérées que j'ai trouvées dans la rue. Or, Pierre Henry travaille comme moi : il recueille les sons comme je recueille les couleurs, telles quelles. Ces sons et ces signes sont bruts, issus de la rue ou de la campagne ; ils sont présentés sans intermédiaire. Tout mon travail parle de cette irruption de la rue dans le musée. Programmer la musique de Pierre Henry entrerait parfaitement dans cette démarche.

LI : Votre vision du monde musical est politique et sociale et non simplement picturale ?

JV : En effet, il faut faire sortir la peinture de sa propre discipline. Les affiches lacérées constituent une ouverture sur le monde, elles sont des « capteurs de traces de civilisation », selon l'expression de Walter Benjamin. Les jeunes groupes musicaux me semblent d'autant plus représentatifs de ce phénomène qu'ils choisissent des dénominations abstraites, changeantes, presque anonymes. J'exprime cela par le biais des affiches lacérées d'une main anonyme, lorsque je les replace dans un lieu d'exposition.

LI : C'est en cela que ces œuvres ont un caractère global et représentatif de notre époque ?

JV : C'est par la violence qu'elles expriment, par la colère brutale d'une génération nouvelle. Les rassemblements de musique techno opèrent un véritable brassage culturel. J'en fait le portrait esthétique par les affiches de musique. Ainsi est-ce la première fois que je réalise une exposition où je ne m'autocensure pas : parmi les 115 œuvres exposées, il ne m'a fallu retirer aucun signe socio-politique.

LI : Selon vous, votre travail sur la musique a pourtant une dimension essentiellement polémique ?

JV : Ces affiches sont venues à moi par « la force des choses » comme le dirait Saint Just. Je tiens beaucoup à l'aspect révolutionnaire des concerts de musique techno. Il me semble que c'est de cette même colère populaire que parle Chateaubriand lorsqu'il fuit en 1789 la France insurgée : « cette colère était l'intelligence qui jetait parmi ces ruines les fondements du nouvel édifice ». Les affiches lacérées ont une valeur de témoignage, et je deviens moi-même le témoin de notre époque. Tel est le sens du film *Le mythe dans la ville*, que j'ai commencé en 1974, et que j'achève actuellement.

Jusqu'au 28 août 1999

Le Grand Mix et Apparitions concertées
Galerie du confort moderne
185, rue du Faubourg du Pont-Neuf
86 000 Poitiers
Téléphone : 05 49.46.08.08

CD de Pierre Henry disponible sur place ou par courrier (230 F + 20 F de port).